

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

Séance du 22 avril 2025 à 19h, hôtel de ville, salle du Conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent.es :

- M^{me} Nathalie REGOND-PLANAS, Maire

- M^{me} Antoinette SANCHEZ, M. Jean LAURENT, M^{me} Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, Adjoint

- M. Roger GARDEZ, M^{me} Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, M^{me} Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, M^{me} Dominique BERCAÏTS, M^{me} Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M^{me} Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, M^{me} Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, M^{me} Anne GUEZENNEC, Conseillers municipaux

Absent.es : M^{me} Monique MASGRAU, M^{me} Patricia EGEE, M^{me} Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK

Procurations : M^{me} Monique MASGRAU à M^{me} Antoinette SANCHEZ, M^{me} Patricia EGEE à M^{me} Aurélie SIRJEAN, M^{me} Bernadette LEVELEUX à M. André COSTARD et M. Jean-Michel BORSNAK à M. Francis BERTHELIER

Secrétaire de Séance : M^{me} Aurélie SIRJEAN

Madame la Maire a soumis à l'Assemblée le compte-rendu du Conseil municipal en date du 27 février 2025.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, a voté à l'unanimité des membres présents et représentés ce compte-rendu.

Madame la Maire a résumé le procès-verbal du Conseil communautaire qui s'est tenu le 10 février 2025 puis a interpellé l'Assemblée sur les interrogations qu'elle aurait pu avoir.

Le Conseil municipal n'ayant formulé aucune remarque, a pris acte de ce procès-verbal.

Madame la Maire a fait part de ses décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n° 04/2025 du 11 mars 2025 par laquelle est retenue la SARL « Les Vergers de Léa » pour la réalisation de l'élagage des pins dans l'allée et la cour de l'école primaire, pour un montant de 700,00 € HT.

- Décision n° 05/2025 du 22 avril 2025 par laquelle il est mis fin à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Padel des Fontaines prise en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024 pour motif d'intérêt général suite à censure du Tribunal administratif de Montpellier en date du 20/12/2024.

1/ Vote du compte de gestion pour l'exercice 2024

Madame la Maire a rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable de la Direction générale des finances publiques à la clôture de l'exercice 2024. Elle a visé le compte de gestion et certifié que le montant des titres et des mandats émis est conforme à ses écritures. Elle a soumis par la suite au vote du Conseil municipal ledit compte, préalablement au compte administratif.

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

Le Conseil municipal, après avoir examiné les opérations retracées par le compte de gestion et les résultats de l'exercice et après en avoir délibéré, a approuvé le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 puis l'a signé par chacun de ses membres.

Votes

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2/ Vote du compte administratif pour l'exercice 2024

Madame la Maire a rappelé que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Elle a proposé au Conseil municipal d'approuver ledit compte pour l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi (la maquette soumise au Conseil faisant foi) pour les opérations réelles :

Compte administratif 2024				
Analyse des sections :				
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total réel	2 080 899, 57 € (a)	2 970 136, 39 € (b)	3 379 305, 17 € (c)	1 314 879, 71 € (d)
Restes-à-réaliser	-	-	936 955, 53 € (e)	1 000 216, 00 € (f)
Excédents :				
Excédent de fonctionnement (b)-(a)			+ 871 465, 47 €	
Excédent d'investissement (d)-(c)			+ 75 822, 55 €	
Excédent de financement (f)-(e)			+ 63 260, 47 €	

M. Didier CHOPLIN a demandé si des commissions préparatoires ont bien eu lieu car il ne lui semblait pas avoir reçu d'invitation en ce sens en tant que membre.

Madame la Maire a répondu que deux commissions ont bien eu lieu et, après vérification, que des invitations par courriel avaient bien été envoyées. La non-participation de M. CHOPLIN à une autre instance de la Communauté de communes avait pu suggérer une absence prolongée plutôt qu'une problématique liée à la réception de l'invitation.

Elle propose que dorénavant, pour éviter toute difficulté, soient mis en place des accusés de réception ainsi qu'un suivi systématique de la réponse de chaque commissaire.

Madame la Maire a ensuite énoncé qu'au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales « [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », puis a quitté la salle.

Le Conseil municipal, a ensuite procédé à l'élection de son nouveau président de séance, M. Jean LAURENT, venant remplacer Madame la Maire, à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

M. Jean LAURENT, alors Président de séance, a proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Madame la Maire, après la tenue de ce vote, a regagné la salle et reprend la présidence de la séance.

Votes

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

3/ Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget primitif de l'exercice 2025

Madame la Maire a rappelé qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation (ou excédent de fonctionnement) d'un montant de 871 465,47 euros du compte administratif de l'exercice 2024. Elle a proposé au Conseil municipal, pour le budget primitif de l'exercice 2025, d'affecter cet excédent à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2024 d'un montant de 871 465,47 euros à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur le budget primitif de l'exercice 2025.

Votes

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

4/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2024

Madame la Maire a rappelé qu'au titre de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales « [...] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. [...] », puis a précisé l'état des mouvements fonciers repris dans le tableau ci-après :

Type de mouvement foncier	Références cadastrales (section et numéro)	Nature	Adresse	Superficie en m ²	Prix (en euros)	Délibération en date du	Acte notarié en date du
Cession	AX 207	Parcelle nue	Zone artisanale « La Tuilerie »	1000	80000	27/05/2024	-
Cession	AX 208	Parcelle nue	Zone Artisanale « La Tuilerie »	1000	80000	27/05/2024	31/03/2025

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

Acquisition	AE008 AE009 AE001	Parcelle nue	La Prade	24898 (total)	74205 (total)	13/01/2025	-
Cession	AE94	Canal secondaire	Espace de la Prade	350	Gratuite	25/11/2024	-

Elle a proposé par la suite au Conseil municipal d'en délibérer et d'approuver ce bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire qui sera annexé au compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Votes

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

5/ Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

Madame la Maire a donné connaissance au Conseil municipal les données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2025. Elle a rappelé que les taux communaux applicables en 2024 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41. 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46. 89 %
- Taxe d'habitation : 12. 77 %

Elle a expliqué que le taux de la taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale puis proposé au Conseil municipal de délibérer et d'approuver les taux desdites taxes pour l'année 2025.

M^{me} Annick GAYTON a demandé si les logements vacants ont été recensés et si une taxation complémentaire était envisagée.

Madame la Maire a répondu que, de mémoire, le nombre estimatif de logements vacants issu du dernier recensement était relativement faible pour envisager une telle taxe et qu'il ne venait pas résoudre la problématique du coût de leur remise aux normes. Cette situation est à travailler au cas par cas, notamment en lien avec les actions de la Communauté de communes. Elle a rappelé que le nombre de résidences secondaires se situait quant à lui aux environs de 13 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le maintien des taux susmentionnés pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41. 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46. 89 %
- Taxe d'habitation : 12. 77 %

Et a autorisé Madame la Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2025 et à le transmettre aux services de l'État.

Votes

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

6/ Vote du budget primitif pour l'exercice 2025

Madame la Maire a présenté le budget primitif 2025 qui s'élève à 2 930 912 euros en section de fonctionnement et à 3 142 975, 86 euros en section d'investissement (totaux cumulés).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu pour chaque compte présenté, a approuvé le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté par Madame la Maire.

Votes

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5

7/ Autorisation de virement des crédits budgétaires entre chapitres

Madame la Maire a rappelé que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Elle a proposé au Conseil municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section et a demandé l'inscription de cette autorisation dans la maquette du budget primitif de l'exercice 2025.

Votes

- Pour : 18
- Contre : 5
- Abstentions : 0

8/ Attribution des subventions aux associations

Madame la Maire a présenté les propositions d'attributions de subventions aux associations 2025 telles que ci-après énoncées :

Bénéficiaire	Versée 2022	Versée 2023	Versée 2024	Demandée pour 2025	A verser pour 2025
ADMR	0,00	0,00	300	300	300,00
ALBERTICAL	200	300	300	0	0,00
ALDECA	1500	2000	2000	2500	2000,00
AMICALE ANCIENS COMB ET VICTIMES DE GUERRE	150	150	150		150,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PALAU		400	400	600	400,00
ARCHERS DES ALBÈRES		1500	1000	1000	500,00
ARTICOM	3000	500	500		0,00
ASSOCIATION DE BASKET	0	0	0	1000	0,00

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

ASSOCIATION PATRIM ET ACTIVITÉS CULTURELLES	4000	4000	0	0	0,00
ATELIER DE DESSIN ET PEINTURE	0	0	EN NATURE	300	300,00
CATALAKETA	0	0	1857	0	0,00
LA CHARBONNIÈRE	0	0	200	200	0,00
CHIK CHAK CHOK	0	500	0	400	400,00
CHOEUR OSMOSE	0	1000	1000	2000	2000,00
CINÉMAGINAIRE	1300	1300	1300	2000	2000,00
CIOSCA	4782,43	4777,95	4650	5159,79	5159,79
COMITÉ DE JUMELAGE	1000	1000	1000	1000	1000,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE E.MAT	500	500	500		500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE E. PRIM	2400	2000	2000		2000,00
ÉCOLE DE MUSIQUE DES ALBÈRES	1000	1000	2000	2000	2000,00
LES AMIS D'ALAIN MARINARO	0	0	0	0	3000,00
LES CHASSEURS DE SAINT-GENIS	0	0	0	0	150,00
GOIGS TRADICIONALS	0	500	500	800	800,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES COMETES	1000	1000	1000	2500	1000,00
JUDO	0	0	0	2000	0,00
LE FERME QUI GIGOTE MEDIATION ANIMAL	0	0	0	0	0,00
LAUMA EDITIONS	0	0	1000	0	1000,00
E MAILLON SOLIDAIRE	0	0	0	0	500,00
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	0	0	100	100	0,00
PÉTANQUE	0	0	500	1000	1000,00
POMPIER	0	0	400	600	0,00
RASED	267	260	269	0	274,00
SAINT GENIS SARDARNISTA	450	450	450	500	500,00
TOUS CAVALIERS ÉQUITÉRAPIE 66	0	0	0	1000	200,00
VCA	0	0	0	250	250,00
XUCLATAP	0	500	500	500	500,00
TOTAL	31 864,43	36 687,95	24 219	27 659,79	27883,79
AU BUDGET :					30000,00

M. Didier CHOPLIN interroge Madame la Maire sur la destination de la subvention pour les chasseurs. Il a précisé son désaccord sur cette subvention particulière au regard notamment des montants qu'ils peuvent déjà percevoir par d'autres canaux. Il a demandé que le vote de l'Assemblée soit dissocié pour cette association en particulier, ce à quoi Madame la Maire, après avoir requis l'accord des membres du Conseil, a donné droit.

Mme Françoise BEY BELOT a ensuite pris la parole pour préciser que cette association conduisait des actions récurrentes notamment auprès du public scolaire dans le cadre d'activités de découverte de la nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté l'attribution de subventions communales telles que proposées par Madame la Maire et dit que les crédits sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 à l'article correspondant.

Notes

- Pour : 23 (excepté concernant Les Chasseurs de Saint-Genis : 19)
- Contre : 0 (excepté concernant Les Chasseurs de Saint-Genis : 4)

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

- Abstentions : 0

9/ Attribution d'une aide financière pour des travaux d'amélioration d'un logement dans le cadre de l'OPAH

Madame la Maire a rappelé que la CCACVI a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie, une OPAH et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et l'isolation.

Elle a spécifié que l'OPAH intercommunale permet d'octroyer des aides financières aux particuliers sous forme d'accompagnement par un bureau d'études spécialisé et d'une aide financière. Le règlement fixe les conditions de recevabilité des dossiers ainsi que le calcul des aides et leurs modalités d'attribution. Ce dernier prévoit que chaque dossier de subvention est validé par le Comité de pilotage et que la subvention est réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance par le bureau URBANIS, en charge de l'OPAH, de la fiche de visite de fin de chantier.

Elle a ajouté que par délibération en date du 16/09/2024 le Conseil municipal avait attribué notamment deux subventions à M. Christian BRISBOUT : l'une de 1321,00 euros pour des travaux visant à lutter contre la précarité énergétique et l'autre de 1200,00 euros pour des travaux de sécurité/salubrité visant à lutter contre l'habitat indigne.

Elle a précisé qu'afin de permettre à M. Christian BRISBOUT d'avoir suffisamment de fonds pour réaliser ses travaux, la FDI SACICAP (devenue FDI PROCIVIS) lui a avancé les montants de subventions, dont l'aide de la Commune. En contrepartie, le propriétaire a signé une convention de mandat autorisant la FDI SACICAP à percevoir directement, en son nom et pour son compte, les subventions qui lui ont été attribuées. Dès lors, la subvention accordée à M. Christian BRISBOUT devra être versée directement à la FDI SACICAP.

Elle a proposé au Conseil municipal de modifier les attributions de subventions octroyées à M. Christian BRISBOUT par délibération en date du 16/09/2024 afin de la verser directement à la FDI SACICAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a prononcé la modification des attributions de subventions d'un montant de 1321,00 et de 1200,00 euros octroyées à M. Christian BRISBOUT par délibération en date du 16/09/2024 afin de les verser directement à la FDI SACICAP, mandatée par ce dernier.

Il a précisé que les autres subventions mentionnées dans la délibération du 16/09/2024 non afférentes aux cas de M. Christian BRISBOUT sont maintenues, autorisé Madame la Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier et dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Votes

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstentions : 0

10/ Autorisations du recours au contrat d'apprentissage et d'un recrutement d'une apprentie

Madame la Maire a rappelé que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Elle a précisé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

Elle a ensuite indiqué que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Elle a spécifié que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Elle a proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administratif	Gestion de la communication	BTS Communication	7 mois

Il a précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorisé Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Votes

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

11/ Clés de répartition pour la dissolution du SIS

Madame la Maire a rappelé que l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024225-0001 du 12 août 2024 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal scolaire (SIS) et que ce dernier précise, en son article 3, que : « la liquidation du SIS sera prononcée dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de répartitions de l'actif et du passif du syndicat, dans les conditions prévues par l'article L521 1-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et de l'adoption du compte administratif du syndicat au plus tard le 30 juin 2025 ».

Elle a précisé que l'actif regroupe l'état de l'actif immobilisé et l'actif circulant. Le premier est constitué par tous les biens acquis par le SIS pour le compte des communes demandeuses. Ces biens sont en service au sein des restaurants scolaires des communes. L'actif circulant regroupe les créances des redevables non encore recouvrées.

Elle a ajouté la nécessité d'apurer les restes à recouvrer inscrits dans l'actif avant l'adoption du compte administratif 2024 et la répartition des résultats puis a présenté la liste des biens de l'actif en cours d'amortissement ci-après :

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMMUNE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE au 31/12/2024
2188	28	FOUR ET ARMOIRE HERRIOT ET GRANOTERA	ARGELES	14/10/2014	10	8 637,60	8 637,60	0,00
2188	30	FOUR ST GENIS	ST GENIS	04/12/2017	10	7 341,12	5 138,00	2 203,12
2188	31	ARMOIRE INOX BYX46	ARGELES	08/12/2017	10	1 104,00	770,00	334,00
2188	32	ARMOIRE REFRIGEREE ST ANDRE	ST ANDRE	03/09/2018	10	2 508,00	1 500,00	1 008,00
2188	33	FAC. FM1421368 DU 10/05/2019 FOUR BOURGEAT 891221 ST ANDREFI19002801 FOUR BOURGEAT	ST ANDRE	23/07/2019	10	6 471,30	3 235,00	3 236,30
2188	34	FAC. FM1424577 DU 29/11/2023 ARMOIRE REFRIGEREE 2 PORTES INOMAK	LAROQUES	21/12/2023	10	3 534,00	353,00	3 181,00
2188	35	FAC. 20206599 DU 08/12/2023 ARMOIRE REFRIGEREE DEVIS 2021737	MONTESQUIEU	21/12/2023	10	1 046,96	104,00	942,96
2188	36	FAC. FM1425014 DU 28/08/2024 LAROQUE - ACHAT FOUR DEVIS D17014614 DU 03-07-24	LAROQUES	29/08/2024	10	7 446,00	0,00	7 446,00
TOTAL COMPTE 2188						38 088,98	19 737,60	18 351,38

Elle a indiqué que chaque commune garde dans son patrimoine les biens acquis. La valeur nette comptable des biens sera intégrée dans l'état de l'actif de chaque commune et l'amortissement sera poursuivi sur la durée résiduelle.

Elle a spécifié que les excédents de fonctionnement et d'investissement, qui seront approuvés lors du vote du compte administratif de l'exercice 2024 et de l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024, auxquels se rajoutent les actifs, seront répartis selon la clé du poids de la population INSEE 2023 de chaque commune au sein du Syndicat, selon le tableau ci-après :

Données 2023	Nombre d'habitants (INSEE)	Clé de répartition
ARGELES SUR MER	10844	0,397989
LAROQUE DES ALBERES	2221	0,081514
SOREDE	3446	0,126473
SAINT ANDRE	3462	0,127060
SAINT GENIS DES FONTAINES	2864	0,105112
PALAU DEL VIDRE	3137	0,115132
MONTESQUIEU DES ALBERES	1273	0,046721
TOTAL	27247	1,000000

Elle a souligné que la part brute du résultat (composée par les excédents et les actifs) revenant à chaque Commune, calculée selon la clé de répartition définie dans le tableau ci-dessus, sera minorée de la valeur nette comptable des biens repris par la Commune. Il s'agit alors de la part nette du résultat qui sera signifiée aux communes par le Comptable public.

Elle a proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal a approuvé comme clé de répartition des résultats du Syndicat intercommunal scolaire, le poids de la population INSEE 2023 de chaque commune par rapport à la population totale du Syndicat, telle que présentée et autorisé Madame la Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Compte-rendu de la séance du 22/04/2025, suivant l'ordre du jour

Questions diverses

* Présentation d'Illiwap, application mobile de communication de l'actualité communale.

* Actualité de l'instruction du permis de construire pour la centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la déchetterie : L'enquête publique a eu lieu en mars jusqu'au premier avril. La Commune est actuellement dans l'attente du rapport du commissaire-enquêteur. Le permis devra être signé par l'État. Il a été souligné que le nécessaire avait été fait pour que ce projet ne soit pas consommateur d'espaces naturels agricoles et forestiers (avis avec prescriptions du SCoT, rappel par la direction près le commissaire enquêteur...).

* 06/05 de 15h à 19h30 : don du sang à la salle de la Prade.

* Souhails de bienvenue à Jean-René CHEVALLIER MAXANT, assurant la nouvelle direction des services.

La séance s'est achevée à 20h54.